



Résumé

Avant le 11 septembre 2001, à l'instar des opinions publiques, les dirigeants politiques en Europe accordaient peu d'attention à la manière dont les musulmans vivant au sein de l'Union européenne organisaient leur foi dans des sociétés laïques. Suite aux attaques terroristes aux États-Unis et en Europe,

l'institutionnalisation de l'Islam est devenue une priorité pour la plupart des gouvernements européens. Dans tous les grands pays du Vieux continent, un effort a été fait pour aider à la création d'organismes institutionnels susceptibles de représenter la totalité ou la quasi-totalité des musulmans pratiquants et de devenir l'interlocuteur des gouvernements en ce qui concerne l'organisation de leur foi. La France, le Royaume-Uni et l'Autriche offrent autant d'exemples intéressants de ce processus d'institutionnalisation. **Leurs efforts n'ont toutefois pas suffisamment porté sur la question fondamentale de savoir qui, au sein de l'Islam, est chargé d'interpréter et de transmettre la foi aux différentes générations de musulmans en Europe.**

Dans le monde musulman, les savants religieux (*oulémas*) ont traditionnellement rempli cette tâche en qualité de gardiens de la tradition islamique et garantissent la cohésion de la communauté des croyants (*oumma*). L'histoire moderne a vu toutefois l'effritement de leur autorité dans l'interprétation du Coran ainsi que la perte de leur indépendance vis-à-vis de l'État. La fragmentation des autorités religieuses musulmanes dans tout le Moyen-Orient a eu également des répercussions au sein des communautés musulmanes en Europe.

La quête d'autorités religieuses dans l'Islam en Europe est donc un processus en cours et qui ne peut être dissocié de l'institutionnalisation des relations entre l'État et les musulmans pratiquants. À cet égard, l'Autriche représente un cas unique en Europe d'institutionnalisation de l'Islam réalisée, en ce qui concerne l'autorité religieuse, sur la base d'un compromis matérialisé par l'élection d'un *Grand Mufti*. Le Royaume-Uni et la France en revanche ne se sont pas calqués sur le modèle autrichien. Outre-manche, on assistera probablement à la création d'un Conseil consultatif national des mosquées et imams (Minab), alors qu'en France, le Conseil français du culte musulman (CFCM) ne fonctionne, en tant qu'institution, pas très bien encore.

Par ailleurs, **les difficultés à accorder aux « autorités » religieuses un rôle plus visible, plus efficace au sein**

des organismes institutionnalisés des communautés musulmanes, sont réelles. Celles-ci résultent à la fois :

a) de **la définition des « autorités religieuses musulmanes »**, car la terminologie et le concept ont évolué au long des quatorze siècles d'histoire islamique et sur une immense zone géographique. Les musulmans préfèrent utiliser la notion plus large de « référence religieuse faisant autorité », celle-ci excluant à la fois le concept d'autorité au sens de pouvoir lié aux institutions islamiques contrôlées par l'État et le principe hiérarchique que connaît l'autorité catholique ;

b) du **profil académique des autorités religieuses qui diffère selon les diverses tendances idéologiques et confessionnelles.** Les musulmans sunnites et chiïtes orthodoxes se fient généralement à des savants formés dans des universités et séminaires religieux bien établis et dévoués à leurs études religieuses. Les versions hétérodoxes de l'Islam et les ordres soufis en revanche font preuve, sous la direction de leaders religieux charismatiques, d'une relation plus émotionnelle avec la divinité. Les activistes politico-religieux musulmans, pour leur part, attribuent généralement « l'autorité » religieuse à des savants religieux engagés socialement et « politiquement » et qui sont indépendants des pouvoirs constitués ;

c) des **liens transnationaux entre les musulmans et leurs autorités religieuses, ainsi qu'entre les autorités religieuses elles-mêmes.** Les musulmans sont libres de choisir leurs propres références religieuses, que les médias et internet leur ont rendues plus accessibles. Ces références ont une énorme influence sur les « esprits et les cœurs » des musulmans en Europe. Leur légitimité résulte principalement de leur connaissance de la tradition islamique – et non des cultures et lois européennes – et de leur acceptation par la communauté musulmane étendue ;

d) des **efforts européens pour « nationaliser » les savants religieux et imams des mosquées** dans le cadre mentionné ci-dessus. Ces politiques de « nationalisation » trouvent leur raison d'être dans la lutte actuelle contre les idéologies islamistes radicales et violentes et servent, selon leurs promoteurs, l'objectif d'une meilleure intégration des musulmans dans les sociétés européennes. Mais comme le montrent de nombreuses études ainsi que les entretiens menés dans le cadre du présent travail, les *imams* de nationalité étrangère tiennent généralement un discours religieux apolitique et dépendent principalement des mêmes organisations qui composent – ou sont sur le point de composer – les organismes institutionnalisés musulmans dans les États européens. D'autre part, la formation locale des savants religieux (*oulémas*) est compliquée par le manque d'institutions d'enseignement – à l'exception des séminaires sunnites et

chiites au Royaume-Uni – et par les obstacles liés aux fonctions que les universités européennes sont généralement censées remplir et qui ne sont pas parfaitement adaptées à la formation d'un corps de théologiens musulmans ;

e) de l'**islamisation des jeunes musulmans**, que les gouvernements européens semblent accepter à condition que cela s'accompagne « d'un retour au calme dans les quartiers ». Les *imams* et savants formés localement devraient idéalement y contribuer. De récentes études sociologiques ainsi que les experts religieux consultés dans le cadre du présent travail indiquent que de nombreux jeunes musulmans pratiquants sont certes attirés par la religion, mais plutôt par un islam traditionnel « pur », libéré de l'islam culturel de leurs parents, un islam prêché par des *imams* et savants de formation traditionnelle et indépendant

du soutien de l'État¹. Quant aux jeunes radicalisés, ils tendent à rompre tout lien avec la communauté, allant jusqu'à se tenir à l'écart des mosquées que celle-ci soutient ;

f) de l'**existence d'un « Islam parallèle »**, composé de mosquées et d'*imams* qui ne sont pas affiliés à des organisations officielles ou organismes représentatifs ;

g) des **efforts de centralisation**, soutenus par les États, en vue de voir émerger un interlocuteur unique parlant au nom de tous les musulmans pratiquants. **Or depuis la mort du Prophète, il n'y a jamais eu de toute la longue histoire de l'Islam d'autorité religieuse unique** – personnalité ou institution – capable de parler au nom de tous les musulmans. On peut présumer que cela ne se produira pas non plus en Europe.

¹ Leila Babès, « Norme et autorité religieuse chez les jeunes musulmans de France », in *Les transformations de l'autorité religieuse*, l'Harmattan, Paris, 2004, pp. 198-213.

Propositions

1. Des personnalités religieuses devraient être visiblement engagées dans les organismes représentatifs du culte musulman.

Elles constitueraient en réalité la composante morale de ces organismes. Elles répondraient plus particulièrement aux questions relatives à leur domaine religieux mais seraient également chargées de fixer les critères de sélection des *imams* fournissant – avec d'autres spécialistes non religieux – propositions et études sur les modalités d'amélioration du profil professionnel de ces *imams*.

Il serait souhaitable que ces savants religieux soient élus par les communautés musulmanes ou, subsidiairement, par des représentants de ces communautés, eux-mêmes élus préalablement de manière transparente. Une élection démocratique est le premier critère de légitimité des organismes de représentation des musulmans européens. Ce critère s'applique évidemment aussi au choix des personnalités religieuses qui y participent. Il repose d'ailleurs sur le principe islamique selon lequel la communauté des croyants connaît et choisit ses propres autorités religieuses.

2. Le pluralisme confessionnel, idéologique et intellectuel des musulmans devrait être dûment pris en considération dans l'organisation de leur représentation.

Si l'élection est certainement l'outil le plus démocratique pour conférer la légitimité et « l'autorité » aux institutions officielles musulmanes, elle ne saurait suffire à garantir une réelle représentativité. **Un pluralisme authentique devrait également être promu officiellement pour que soit reflétée au sein des organismes institutionnalisés la variété de chaque paysage « national ».**

Il faut enfin admettre que l'islam officieux continuera d'exister au côté des structures de représentation institutionnalisées. Il y aura toujours des autorités religieuses respectées par un groupe

de disciples en dépit – ou à cause – de leur caractère non institutionnalisé. Ces autorités parallèles ne parleront certes pas au nom de tous les musulmans – comme les organismes institutionnalisés ambitionnent de le faire. Pour autant, ce serait une erreur de les marginaliser.

3. L'établissement en Europe d'une Faculté de théologie islamique serait un pas positif en faveur de la contribution intellectuelle des musulmans d'Europe à la pensée et à la production islamiques. Cette étape devrait être regardée comme une réussite de la communauté, un motif de fierté.

Ces facultés devraient naturellement être indépendantes de tout contrôle d'État mais cependant jouir d'une forme de financement public.

4. La rencontre entre *oulémas* de tout le monde musulman et musulmans pratiquants européens devrait être regardée par les pouvoirs publics avec plus d'enthousiasme et moins de suspicion.

Des initiatives telles que la Voie moyenne radicale britannique et les conférences de la mosquée al-Da'wa en France visent actuellement les jeunes musulmans éduqués, mais peuvent préfigurer des rencontres plus « populaires » entre des musulmans jeunes ou moins éduqués et un panel plus large de figures religieuses faisant autorité.

5. L'indépendance politique et financière des institutions religieuses et de leur personnel, principe de légitimité et d'autorité au regard de la majorité des musulmans, doit être strictement respectée.

Les savants religieux et les *imams* des mosquées devraient donc être soutenus financièrement par leurs communautés elles-mêmes – cela même si leurs fonctions sociales et/ou d'enseignement peuvent dans certains cas ponctuels justifier un concours public.